



## CONSEIL MUNICIPAL

### Procès-Verbal

Publié sur le site de la ville de Valdahon le : 16/11/2023	<b>Séance du Jeudi 12 octobre 2023</b> Salle d'Honneur – Hôtel de Ville - Valdahon	Visé par : Le Maire de Valdahon Sylvie LE HIR
--	---	---

### PRÉSENCES

Conseillers municipaux en exercice : 28

Le Conseil municipal, convoqué le 5 octobre 2023 s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville - 1 Rue de l'Hôtel de Ville -25800 Valdahon, sous la présidence de Mme Sylvie LE HIR.

La séance est ouverte à 20h05 et levée à 21h00.

**Etaient présents** : Mme Sylvie LE HIR, M. Pierre BENOIT, M. Salih KURT, M. Morgan PERRIN, Mme Dominique GUILLEUX, M. Stéphane LESCURE, M. Bruno DIRAND, Mme Christiane KONIG, M. Michel PARRENIN, Mme Marie-Hélène BALLEE, Mme Colette LOMBARD, M. Éric GIRAUD, M. Didier DUMONT, Mme Agnès MARGUET, M. Bernard ANDREZ, Mme Henriette PROST-TOURNIER, M. Guy BRUCHON.

**Etaient absents** : Mme Rachel LORIN CART-GRANDJEAN, Mme Gaëlle JOBERT, M. Bernard LAPOIRE, Mme Morgane OUDOT, M. Didier MOULIN, Mme Josiane CHAUVIN, M. Florent MANZONI, M. Noël PERROT, Mme Martine COLLETTE, Mme Patricia LIME VIEILLE, M. Dominique ROUX.

**Secrétaire de séance** : M. Bruno DIRAND.

**Procurations de vote :**

**Mandant/Mandataire** : R. LORIN CART-GRANDJEAN/S. KURT ; B. LAPOIRE/D. GUILLEUX ; D. MOULIN/P. BENOIT ; F. MANZONI/M. PERRIN ; N. PERROT/C. LOMBARD ; M. COLLETTE/G. BRUCHON ; P. LIME VIEILLE/E. GIRAUD.

## Compte Rendu détaillé

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### 1. Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2023.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- nomme M. Bruno DIRAND comme secrétaire de séance,
- approuve le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 14 septembre 2023

*M. PARRENIN demande si la vente du lot n°30, indiqué dans l'ordre du jour du Conseil Municipal du 14 septembre dernier, a bien été ajournée.*

*S. LE HIR répond que cela est bien le cas, et que les personnes concernées ont été contactées à ce sujet.*

### FINANCES

#### 2. Participation financière intercommunale aux charges des écoles

Chaque année, le Conseil Municipal se prononce sur le montant des charges de scolarité à facturer aux communes extérieures.

Au vu des charges constatées pour l'année scolaire 2022 / 2023, il est proposé de fixer le montant de la participation intercommunale des charges des écoles de la manière suivante :

- 1722.03 € par enfant scolarisé en maternelle (1236.56€ l'année dernière)
- 619.01€ par enfant scolarisé en élémentaire (481.12€ l'année dernière)

*Ce point fait l'objet de quelques réticences quant à la manière dont cela sera perçu par ces petites communes aux budgets modestes.*

*S. KURT précise que la commune ne récupère strictement rien de ces augmentations proposées. Elles servent juste à partager avec les communes concernées les charges en augmentation. Ces communes auront accès aux justificatifs nécessaires.*

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le montant des charges de scolarité à facturer aux communes extérieures.

**Rapport adopté à la majorité :            Pour : 17                            Contre : 1                            Abstention : 6**

#### 3. DM11 – Equipement Protection Individuel (EPI) pour nouvel agent

Rapporteur : Salih KURT

Par délibération du 14 septembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé la création d'un emploi non permanent de catégorie C en raison d'un changement d'organisation d'un service suite à l'absence temporaire d'un agent, et afin d'assurer la continuité de ce service.

Il convient de fournir l'Equipement de Protection Individuel (EPI) à l'agent récemment recruté, conformément à la réglementation, à savoir vêtements de travail spécifiques pour visibilité sur la voirie, chaussures de sécurité spécifiques espaces verts, casque et harnais.

Le montant total de cette dépense est évalué à 1 210 €, arrondi à 1 300 €.

Il est proposé de prendre les crédits nécessaires à cet achat sur le compte 022 « dépenses imprévues ».

*S. KURT ajoute que ces équipements sont le strict nécessaire pour équiper l'agent en démarrage d'activité.*

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la DM n°11.

**Rapport adopté à l'unanimité :            Pour : 24                            Contre : 0                            Abstention : 0**

#### 4. DM12 – Migration du logiciel Magnus

Rapporteur : Salih KURT

La commune utilise des logiciels e-magnus au quotidien, mais la sécurité de leur utilisation est compromise.

Depuis janvier 2020, Microsoft a cessé toute mise à jour de sécurité sur les systèmes Windows 7, ce qui expose notre matériel informatique et nos données aux virus, aux programmes malveillants et à un possible vol de données. Berger Levraut a mis en place des solutions provisoires afin d'assurer l'utilisation des logiciels e.magnus sous ces systèmes d'exploitation.

Mais face aux évolutions technologiques et aux contraintes de sécurité de plus en plus fortes, Berger Levraut a informé que les logiciels e.magnus ne seront plus maintenus au-delà du 31/12/2023 sous les systèmes d'exploitation Windows7, Windows8, Windows Serveur 2008 et 2012.

Par conséquent en 2024, les logiciels e.magnus pourraient ne plus fonctionner sous ces systèmes d'exploitation. C'est pourquoi il est désormais indispensable de faire évoluer nos matériels afin qu'ils respectent les prérequis techniques prescrits par Berger Levraut.

La commune utilise le système d'exploitation Windows serveur 2012. Afin de maintenir la sécurité sur nos serveurs informatiques, il convient donc de commander sans délai les prestations nécessaires à cette migration technique.

Le montant total de cette dépense est évalué à 3 000 € TTC, arrondi à 3 500 € TTC.

Il est proposé de prendre les crédits nécessaires à cet achat sur le compte 020 « dépenses imprévues ».

*E. GIRAUD indique qu'il est dommage que ce sujet n'ait pas été davantage anticipé. C'est la BA ba en informatique.*

*S. KURT répond que la commune a été alertée tardivement.*

*Il est précisé que cette prestation concerne 18 postes informatiques.*

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la DM n°12.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0**

#### 5. DM13 – Standard automatique accueil mairie

Rapporteur : Salih KURT

Afin d'améliorer la qualité de notre accueil téléphonique, de réduire le temps d'attente des usagers et leur accès au service souhaité, il est proposé de mettre en place un standard d'accueil automatique, qui orientera les pré-demandes (accueil général / cartes identité et passeport).

Cette prestation comprend un pack de 4 messages, une licence et la programmation/enregistrement en studio nécessaire, pour un montant évalué à 1 009,20 € TTC, arrondi à 1 100 € TTC.

Il est proposé de prendre les crédits nécessaires à cet achat sur le compte 020 « dépenses imprévues ».

*M. PERRIN précise que ce système permet d'alléger les prestations du standard, de permettre une orientation plus performante de la demande téléphonique et d'épargner de l'attente au téléphone.*

*Il est précisé que bien entendu, les agents communaux restent à la disposition des personnes non familiarisées avec l'internet, pour les accompagner dans leurs démarches d'état civil.*

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la DM n°13.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0**

#### 6. DM 14 – Régularisation retenue de garantie

Rapporteur : Salih KURT

Une retenue de garantie d'un montant de 1 072.52 € a été remboursée à tort pour l'entreprise Eco peinture. A la demande de la Trésorerie, il convient de régulariser cette anomalie qui date de 2008, par une écriture comptable à inscrire au compte 65888.

Cette somme sera prise sur l'excédent budgétaire.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la DM n°14.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0**

## DOMAINE ET PATRIMOINE

### 7. Projet école en forêt

Rapporteur : Pierre BENOIT

La commune de Valdahon a été sollicitée par l'école maternelle Lavoisier, pour le projet de classe en forêt communale, sur la parcelle cadastrée n°12, relevant du régime forestier et gérée par l'ONF.

L'école maternelle Lavoisier, représentée par sa Directrice, envisage l'implantation de deux classes dehors en forêt communale de Valdahon.

Ce temps en « école dehors » est un espace de santé, de créativité, de motricité, d'épanouissement, de partage et de coopération, d'expérimentations dans l'espace nature. Tous ces temps pédagogiques sont gérés par les enseignantes qui ont été formées par l'association « Le GRAINE » de Besançon.

La convention ci-annexée présente en détail les modalités de cette autorisation d'occupation de terrain en forêt.

P. Benoit précise que la forêt des Tronchots étant la plus proche des écoles, des sites ont été ciblés et visités par l'ONF pour permettre le déploiement de ce programme éducatif. Il ajoute qu'il s'agit de parcours en vrai milieu forestier. Le dispositif fonctionne plutôt bien, les enfants sont réceptifs.

*E. GIRAUD demande pourquoi ce diagnostic technique établi par l'ONF et financé par la commune, n'a pas été directement établi par la commune.*

*P. BENOIT répond que le sujet de la forêt de plus en plus réglementé, nécessite un cadre administratif qui peut certes paraître un peu lourd, mais au vu des problématiques qui s'intensifient (arbres secs, tempêtes, feux...) il convient de conventionner pour donner davantage de cadre aux actions.*

*G. BRUCHON évoque le point sur le broyage dans le Compte-rendu du Conseil Municipal précédent. Les travaux récemment réalisés sont une honte : les broyats encombrant les chemins.*

*P. Benoit répond que ces travaux ont eu lieu tout récemment, que la commune n'est pas informée de la date à laquelle ils vont se dérouler, et qu'en effet ce n'est pas normal.*

*S. LE HIR ajoute que l'ONF a proposé d'organiser une réunion publique. La commune le souhaite également.*

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour cette proposition de projet,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention avec l'école maternelle Lavoisier et l'ONF, et tout document afférent.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0**

### 8. Renouvellement certification de la gestion durable de la forêt communale PEFC

Rapporteur : Pierre BENOIT

Depuis 2008, la Commune adhère à l'association française de Certification Forestière de Franche-Comté qui est une association de certification forestière, dépositaire exclusif de la marque PEFC en France. L'adhésion établie pour 5 ans, arrive à expiration le 31 décembre 2023.

Il est nécessaire pour la commune, de renouveler son engagement au processus de certification Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC) afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

*Il est précisé que le coût de la prestation est évalué à 77,85 € pour 5 ans.*

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. Adhère à PEFC BFC en :

- inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une période de 5 ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC BFC, et accepter que cette adhésion soit rendue publique.
- signant et respectant les règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 ;
- s'engageant à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Bourgogne-Franche-Comté en cas d'écart des pratiques forestières aux règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016
- s'engageant à honorer les frais de participation fixés par PEFC BFC au travers de l'appel à cotisation pour 5 ans.
- signalant toute modification concernant la forêt de la Commune.
- respectant les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.

2. Demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre de sa participation à PEFC ;

3. Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion PEFC BFC.

**Rapport adopté à l'unanimité :            Pour : 24                            Contre : 0                            Abstention : 0**

## CULTURE

### 9. Convention pour une exposition avec l'artothèque

Rapporteur : Morgan PERRIN

Dans le but d'accueillir une exposition dans les locaux de la médiathèque Brachotte, la commune de Valdahon souhaite créer un partenariat avec l'artothèque de Pontarlier représentée par l'association « les amis du musée ».

L'Artothèque est une structure de diffusion de l'art régional dotée d'une collection d'œuvres d'art de peintres locaux célèbres, enrichie chaque année et prêtée à un large public (particuliers, établissements scolaires, associations, entreprises, collectivités, ...), à la manière dont une bibliothèque prête des livres et diffuse la lecture.

Cette exposition permettra de diversifier les services aux usagers et aux habitants, afin de toucher de nouveaux publics et d'élargir la palette d'accès à différentes formes de culture.

Ce projet d'artothèque remplit les missions d'une bibliothèque publique telles que les définit le Manifeste de l'Unesco pour la lecture publique, dont, entre autres :

- « favoriser l'épanouissement créatif de la personnalité »,
- « contribuer à faire connaître le patrimoine culturel et apprécier les arts »,
- « encourager le dialogue interculturel et favoriser la diversité culturelle ».

Les classe de Valdahon régulièrement accueillies à la médiathèque pourront visiter cette exposition, ainsi que des groupes (ex : les internes du collège) et les usagers.

Une convention doit être établie entre les deux parties qui définit les modalités administratives, techniques et financières concernant la mise à disposition des œuvres.

L'abonnement est établi pour un prêt temporaire de deux à trois mois, de janvier à mars 2024 (durée à confirmer), pour les œuvres de Pierre Bichet, au tarif de 350 euros. L'association « les amis du musée » prend en charge le transport, le montage et démontage de l'exposition, ainsi que la communication-relations avec la presse.

La collectivité devra prendre un maximum de précaution pour la parfaite conservation et sécurité des œuvres d'art. En dehors de l'artothèque, les œuvres sont sous la responsabilité de la Médiathèque Brachotte.

La commune s'engage à couvrir auprès de sa compagnie d'assurance tous les risques à l'accueil de cette exposition. En cas de vol ou de perte, un remboursement correspondant à la valeur des œuvres sera demandé. Cette valeur sera connue prochainement.

La convention est conclue du 2/01/2024 au 30/03/2024 (durée à confirmer) sans reconduction tacite.

La commission culture-sport-animations du 4 octobre a émis un avis favorable à ce sujet.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à :

- Verser la somme de 350 € à l'artothèque des Amis du Musée de Pontarlier, ce coût étant inscrit au budget,
- Signer la convention ci-dessus présentée et annexée, et tout document afférent.

**Rapport adopté à l'unanimité :            Pour : 24            Contre : 0            Abstention : 0**

#### **10. Désherbage de la médiathèque – Septembre 2023**

Rapporteur : Morgan PERRIN

Comme toutes les médiathèques, la médiathèque Brachotte est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi des collections, à procéder à un bilan des collections appartenant à la ville, en vue d'une réactualisation des fonds.

Cette opération de désherbage, indispensable à la bonne gestion des fonds, se réalise tous les ans et concerne :

- Les documents en mauvais état physique ;
- Les documents au contenu périmé ;
- Les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents retirés des collections seront désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la ville, ils peuvent être licitement aliénés ou détruits.

Les ouvrages au contenu périmé, très abimés et sales, contenant des informations inexactes, pour lesquels il ne peut être envisagé de dons, doivent pouvoir être détruits sans délai. En conformité avec les objectifs de développement durable, les ouvrages détruits sont désormais confiés à une filière de papier (déchèterie-Préval).

Le reste des ouvrages peuvent faire l'objet de dons à des associations caritatives :

- Ressourcerie de Vercel
- Recyc'livres : associations nationales qui collaborent avec Préval et vendent des livres donnés au profit de création d'emploi.

Des dons peuvent également être attribués : à d'autres partenaires institutionnels (Résidence autonomie, salle des maisons des services), réseau des bibliothèques du département (Avoudrey, Voires, Naisey-les-Granges), services de France Services (PMI...), écoles de Valdahon, Centre de Ressources pour Déficiants Visuels de Besançon.

**Nombre de documents désherbés août 2023 : 764 livres** (enfants, adultes, adolescents).

De nombreuses séries de Bandes-dessinées ont été ôtées cette année, ainsi que des livres stockés depuis de nombreuses années, dans le sous-sol de France services.

Quant aux revues de la médiathèque : ce type de document peut être directement ôté du fonds sans obligation d'autorisation de la commune. A titre d'information, les revues sont données aux écoles de Valdahon, pour être recyclées. Le bénéfice de ce recyclage permet aux écoles d'acheter du matériel pédagogique.

La commission culture-sport-animations du 4 octobre a émis un avis favorable à ce sujet.

Au vu de qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise la désaffectation des documents mentionnés, avec les critères ci-dessus ;
- Autorise le don des documents désaffectés dans les conditions précitées ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents correspondants à cette opération.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0**

**11. Médiathèque Brachotte : Convention de partenariat avec le collège Edgar Faure de Valdahon**  
Rapporteur : Morgan PERRIN

Afin de promouvoir la médiathèque communale auprès des publics jeunes du territoire, la ville de Valdahon a décidé de développer des animations ciblées.

Ces animations seront créées, développées et animées par un agent de la médiathèque spécialisé sur le sujet, et/ou avec le concours d'intervenants extérieurs (professionnels de la culture : écrivain, musicien, ...). Elles pourront prendre la forme de séances ouvertes à tous ou de séances ciblées pour les élèves du collège Edgar Faure de Valdahon.

Dans cette perspective, un partenariat est envisagé avec ce collège, permettant de :

- Faire connaître ce lieu culturel et son offre,
- Proposer des animations thématiques,
- Accueillir des groupes de collégiens selon un rythme et un calendrier conjointement défini, et même en dehors des horaires d'ouverture.

La convention ci-jointe précise les conditions d'accueil des collégiens.

La commission culture-sport-animations du 4 octobre a émis un avis favorable à ce sujet.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec le collège de Valdahon, et tout document nécessaire à la mise en œuvre des actions prévues.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0**

## INFORMATIONS DU MAIRE

*Lors de la séance du Conseil Municipal du 14 septembre dernier, la question du **nombre d'agents dans la commune** a été posée. La commune compte 52 agents, dont 48.54 ETP (équivalent Temps Plein)*

**Petite Ville de Demain - Aménagements des espaces urbains** : les travaux d'apaisement de la circulation vont démarrer rue du Stade et Grande rue.

### **Point sur le marché entretien ménager**

*Par délibération du 6 juillet 2023 le Conseil Municipal a autorisé à la majorité la signature du marché entretien ménager avec l'entreprise EPPI ADMR.*

*Voici quelques éléments de présentation complémentaire de **cette entreprise d'insertion par l'activité économique dont le siège social est implanté à Valdahon**, et sur laquelle des questions ont été posées.*

*Un document portant sur l'ensemble des activités du groupe est distribué à chacun. Deux autres documents reprenant plus spécifiquement les activités d'EPPI-ADMR sont également distribués.*

*70 % du Chiffre d'affaires d'EPPI ADMR est lié à l'activité.*

EPPI ADMR est une entreprise d'insertion par l'activité économique qui fonctionne en moyenne avec un total de 60 salariés en parcours, dont 18 travaillent dans le cadre de notre marché.

Ce sont **des salariés locaux**.

Ces personnes bénéficient d'accompagnement à la reprise d'activité, la levée de leurs freins (garde enfants, logement, gestion administrative, mobilité, santé, etc...).

La sélection de ces salariés se fait de la manière suivante :

- Orientation par les partenaires sociaux vers EPPI ADMR.
- Les critères principaux sont :
  - o Critères de niveau 1 : bénéficiaires RSA, adultes handicapés
  - o Autres critères : + 50 ans, faible niveau formation, demandeurs d'emploi + 24 mois, problèmes de santé, etc...

Ces salariés disposent d'un CDDi = CDD insertion sur une période de 2 ans environ, puis sortie vers le secteur d'emploi général.

Le taux de sortie vers l'emploi s'élève à 70 %.

**En résumé, il s'agit de :**

- **emplois de transition,**
- **qui apportent une formation qualifiante,**
- **tout en permettant un accompagnement à la reprise d'activité (social, mobilité, santé).**

A la suite de ces informations, les élus conviennent de l'intérêt de ce choix, qu'il reste à bien veiller à la qualité des prestations et la bonne exécution générale du marché.

Le secrétaire de séance  
Bruno DIRAND

Le Maire,  
Sylvie LE HIR

